

# SEANCE DU MARDI 22 JUILLET 2022

Le Mardi vingt-deux juillet deux mille vingt-deux à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

**Présents :** BAUDOT Sylvie - MARTIN Claude - SEMELET Thierry - GIRARDOT Thierry - CHAUVETET Marie-Odile - GRIMPERELLE Justin

**Absents excusés :** GENESTE Guillaume, BRASSEUR Loïc

CHARETON Guy qui a donné pouvoir à CHAUVETET Marie-Odile,

SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago qui a donné pouvoir à GIRARDOT Thiery

GIRARDOT Thierry a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Absents : 4

Exclus :

Date de convocation : 21/07/2022

Affichage le 04/08/2022

*Approbation du dernier conseil municipal du 22/06/2022 où tous les membres présents ont signé.*

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-08 du Conseil Municipal D'Arbot en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Droit de préemption urbain famille CLERE : *pour les parcelles D719 rue de l'Eglise, D725 village et D726 village en zone UA : renonciation*

## **2022-34 PUBLICITE DES ACTES**

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-24 du 8/06/2022***

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** que la commune possède un site internet mais que tous ses habitants n'ont pas forcément un accès informatique,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : affichage

**Après en avoir délibéré** à 8 voix Pour le conseil municipal **DECIDE** :

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

## **2022-35 EXTENSION RESEAU EAU RUE FROQUEE**

---

*Vu la commission des travaux du 26 juillet*

*Vu les travaux de pose de bordures réalisés par M Thierry GIRARDOT (fournitures prises en charge par la commune)*

*Vu les travaux d'extension de réseau d'eau entrepris par M Thierry GIRARDOT pour la desserte de son « Moulin » au 3 rue Froquée*

*Vu la demande de M. et Mme DELAITRE Marie-Josèphe de bénéficier des travaux de branchement d'eau de M GIRARDOT et de poursuivre à leur frais la canalisation d'attente entre le 3 rue Froquée et leur propriété située en face du 3 rue Froquée sans pour autant demander la pose d'un compteur d'eau en limite de leur propriété*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Donne **un accord exceptionnel** de cette extension sans pose immédiate de compteur d'eau pour la propriété de M et Mme DELAITRE dans la mesure où cette opération est dans la continuité des travaux d'amenée d'eau et de pose de bordure faites au 3 rue Froquée par M GIRARDOT et ceci afin d'éviter des travaux bien plus conséquents par la suite.
- Demande la rétrocession à la commune de la conduite d'eau entre le 1, rue Froquée et 3 rue Froquée posée par M GIRARDOT sachant que la commune s'engage à rembourser à M GIRARDOT le coût des matériaux après justificatif
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2022-36 TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE : CHOIX DU PRESTATAIRE**

---

Vu les différentes offres tarifaires fournies par deux entreprises par rapport aux travaux sur le réseau d'eau potable de la commune tant de manière unitaire par type d'interventions que de manière plus particulière au 1, 2 et 3 rue Froquée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Confie les travaux sur le réseau communal AEP à l'entreprise H2O de Courcelles en Montagne
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2022-37 TRAVAUX REFECTION MUR d'ENCEINTE TERRAIN OMNISPORTS**

---

*Vu la proposition de devis de la brigade de patrimoine de la Régie Rurale ed Vaillant pour la réfection du mur communal en pierre sèche*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis d'un montant de 1512€ TTC sachant que les pierres sont fournies par la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2022-38 FETE PATRONALE 2022 : EMBLACEMENT ET REPARTION DU POTENTIEL BENEFICE ENTRE LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

---

*Vu les réunions d'échanges des 27 juin et 21 juillet 2022 avec les associations locales sur l'organisation de la fête patronale (vide-grenier et fête foraine) du 11 septembre 2022 portée par la commune de Cohons par le biais de sa régie de recettes festivités et avec le concours logistique des bénévoles volontaires.*

Une discussion s'engage sur le lieu de la fête patronale 2022, à savoir soit au centre du village vers la mairie ou aux jardins suspendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour et 3 contre :

- Décide de l'emplacement 2022 au centre du village vers la mairie
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Un planning des postes à tenir servira de cadre à la bonne tenue de la manifestation et des bons gratuits d'accès aux animations seront fournis aux enfants, jeunes du village ainsi qu'aux groupes scolaires des environs (Longeau, Le Pailly, Sts Geosmes)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **S'engage** à prendre en charge les frais liés à l'organisation de la fête patronale (location fête foraine, achat fournitures, fluides, communication...)
- **Répartira** le potentiel bénéfice engendré en fonction des heures de présence et du nombre de bénévoles par association concernée sachant que les conseillers municipaux ne seront pas considérés en tant que bénévoles mais en tant qu'élus
- **Prendra à sa charge** les éventuels déficits
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2022-39 SPECTACLES 2022– INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

---

La commune de Cohons poursuit sur la saison 2022 ses animations touristiques et culturelles au jardins suspendus, labellisés « Jardins remarquables ». De juillet à octobre 2022, diverses manifestations sont prévues.

Pour la saison 2022, la Commune assurera elle-même la rémunération de ses intermittents du spectacle.

Les cotisations sociales seront versées au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Le Guso est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lorsqu'un artiste ou un technicien est embauché en vue de la production d'un spectacle vivant.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Rue Froquée, l'extension du réseau électrique desservant la propriété de la SCI FG2I nécessite une demande de renseignements complémentaires entre le SDED et la commune.
- La dernière analyse d'eau fait état d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Au de la sécheresse estivale, des restrictions d'eau sont instituées par la préfecture par arrêté auprès de la population qui en sera avisée.  
Mme Marie-Josèphe DELAITRE a de nouveau sollicité le maire sur le manque d'eau à sa fontaine rue Candrée. La réponse de l'association des maires est celle-ci : « dès lors que les eaux alimentant le fonds proviennent d'une fontaine publique, leur statut reste celui d'eaux publiques quand bien même elles proviendraient du trop-plein de cette fontaine et seraient portées jusqu'à une propriété privée par le moyen d'aménagements particuliers.  
Par conséquent, compte tenu du caractère public et donc imprescriptible des eaux issues de la fontaine, les deux propriétaires concernés ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit acquis au titre d'une prescription trentenaire ».
- Le compteur d'eau se situant sur la partie basse des jardins suspendus sera inopérant du fait que M Alphonse BELMONTE ne souhaite pas régler les coûts d'abonnement et de consommation d'eau après discussion avec le maire sur place. Un courrier lui sera adressé en ce sens.
- Le grillage du terrain omnisports est en mauvais état car abimé de longue date par les utilisateurs. Du fil vert adapté, des tendeurs et toute autre matériel nécessaire à sa réparation sont à acheter.
- Concernant le prêt de matériel communal à des salariés ou particulier (à l'exemple de la tonne à eau), des renseignements seront pris au niveau de l'assurance de la commune.
- Différents comptes-rendus de réunions dont les conseils, commissions communautaires de la CCAVM sont effectués et discutés.

Fin de séance à 23h30